



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Direction de la sécurité et des
services du cabinet
Service du cabinet et de la sécurité intérieure

Digne-les-Bains, le 19 mars 2020

LE PREFET

à

Mesdames et Messieurs les maires

en communication à
Mesdames et Messieurs les Sous-préfets
Monsieur le Président du Conseil départemental
Monsieur le Président de l'association des maires
des Alpes-de-Haute-Provence
Monsieur le Président de l'association
des maires ruraux des Alpes-de-Haute-Provence

OBJET : fermeture des parcs, jardins et plans d'eau – limitation des activités de plein air.

Malgré les restrictions imposées par le décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, il a été constaté que les parcs, jardins et plans d'eau constituent encore trop souvent des lieux de promenade, voire de rassemblements pour nos concitoyens.

Pour éviter des comportements peu compatibles avec les mesures de distanciation sociales définies au niveau national, il vous est recommandé de prendre toutes mesures pour fermer ces sites et interdire leur fréquentation.

Parallèlement, je vous remercie de bien vouloir rappeler à vos administrés l'interdiction des pratiques de la chasse, de la pêche et de la randonnée sur l'ensemble du territoire national, en application de ce même décret.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision sur ces questions et la cellule d'information au public (CIP) peut être contactée au 04 92 36 73 11 par les particuliers et les professionnels pour toute information relative à l'application des mesures de fermetures d'établissements et de restriction des déplacements.



Olivier JACOB